Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: Date de révision: 12/03/2015 Remplace la fiche: 19/02/2013 Edition: 10.00

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ZOHAR DDS CITRON

Code du produit : 1328
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Description/Emploi : Nettoyant Désodorisant Désinfectant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LES PRODUITS MONASTIQUES

Abbaye

76490 SAINT-WANDRILLE - FRANCE T 02 35 95 98 40 - F 02 35 56 63 41

lespm@stwandrille.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	INRS		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Skin Irrit. 2H315Eye Irrit. 2H319Aquatic Chronic 3H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36 R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

12/03/2015 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Phrases EUH

: EUH208 - Contient *AMYL CINNAMAL (122-40-7), CITRAL (5392-40-5), LIMONENE (5989-27-5), Parfum. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Xn; R22 Xi; R41
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol	(Numéro ° CAS) 107-41-5 (Einecs nr) 203-489-0 (EG annex nr) 603-053-00-3 (N° REACH) 01-2119539582-36	< 5	Xi; R36/38
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 34590-94-8 (Einecs nr) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	< 5	Non classé
1-butoxypropan-2-ol	(Numéro ° CAS) 5131-66-8 (Einecs nr) 225-878-4 (EG annex nr) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	< 5	Xi; R36/38
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 2,5	Xn; R22 C; R34 N; R50
Parfum	(N° REACH) mixture	<1	Xi; R38 R43 N; R51/53 Xn; R65
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 1	Xn; R22
2-aminoethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 1	Xn; R20/21/22 C; R34
CITRAL	(Numéro ° CAS) 5392-40-5 (Einecs nr) 226-394-6 (EG annex nr) 605-019-00-3	< 1	Xi; R38 R43
LIMONENE	(Numéro ° CAS) 5989-27-5 (Einecs nr) 227-813-5 (EG annex nr) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 1	R10 Xi; R38 R43 N; R50/53
*AMYL CINNAMAL	(Numéro ° CAS) 122-40-7	< 0,2	R43 N; R51/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol	(Numéro ° CAS) 107-41-5 (Einecs nr) 203-489-0 (EG annex nr) 603-053-00-3 (N° REACH) 01-2119539582-36	(C >= 10) Xi; R36/38	
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 =< C < 10) Xi;R36/37/38 (C >= 10) C;R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol	(Numéro ° CAS) 107-41-5 (Einecs nr) 203-489-0 (EG annex nr) 603-053-00-3 (N° REACH) 01-2119539582-36	< 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 34590-94-8 (Einecs nr) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	< 5	Non classé

12/03/2015 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
1-butoxypropan-2-ol	(Numéro ° CAS) 5131-66-8 (Einecs nr) 225-878-4 (EG annex nr) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	< 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400	
Parfum	(N° REACH) mixture	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302	
2-aminoethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314	
CITRAL	(Numéro ° CAS) 5392-40-5 (Einecs nr) 226-394-6 (EG annex nr) 605-019-00-3	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	
LIMONENE	(Numéro ° CAS) 5989-27-5 (Einecs nr) 227-813-5 (EG annex nr) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
*AMYL CINNAMAL	(Numéro ° CAS) 122-40-7	< 0,2	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques	
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer		(1 =< C < 10,01) Eye Irrit. 2, H319 (10,01 =< C < 100) Eye Dam. 1, H318	
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(C >= 5) ST	OT SE 3, H335	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non applicable.

Effets aigu de peau : Provoque une irritation cutanée.

Effets aigu des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

12/03/2015 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les

yeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 - 40 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

sans danger

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm	
UE	Notes	Skin	
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³	
France	VLE (ppm)	40 ppm	
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³	
France	VME (ppm)	20 ppm	
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (1	07-41-5)		
France	VLE (mg/m³)	125 mg/m³	
France	VLE (ppm)	25 ppm	
2-aminoethanol (141-43-5)	2-aminoethanol (141-43-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	7,6 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm	
France	VLE (mg/m³)	7,6 mg/m³	
France	VLE (ppm)	3 ppm	
France	VME (mg/m³)	2,5 mg/m³	
France	VME (ppm)	1 ppm	
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol (34590-94-8)			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm	
UE	Notes	Skin	
France	VME (mg/m³)	308 mg/m³	
France	VME (ppm)	50 ppm	

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

12/03/2015 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

officialle au Regiernent (CE) 11 453/2010	
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	98 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	49 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	49 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
PNEC (Eau)	23 mg/m
PNEC (Lau) PNEC aqua (eau douce)	0,429 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0429 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,29 mg/l
PNEC (Sédiments)	4,29 mg/l
PNEC (Sediments) PNEC sédiments (eau douce)	1.70 mg/kg poids soo
,	1,79 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	0,179 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	0.11 mg/kg paida aga
PNEC (STR)	0,11 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	20
PNEC station d'épuration	20 mg/l
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol (3459	00-94-8)
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	66 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4168 mg/l
1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
,	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
PNEC station d'épuration 8.2. Contrôles de l'exposition	10 mg/l

: des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Protection des mains

12/03/2015 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection oculaire : lunettes de protection.

Equipement spécial de sécurité : Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Jaune.
Odeur : parfumée

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8 - 10 (100%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,98 - 1,01 Solubilité : Eau: (100%) 20°C

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	470 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	1850 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	470,000 mg/kg	

12/03/2015 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
ATE CLP (voie cutanée)	1850,000 mg/kg	
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l	
ATE CLP (voie orale)	300,000 mg/kg de poids corporel	
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)		
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg	
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)		
DL50 orale rat	3700 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
2-aminoethanol (141-43-5)		
DL50 orale rat	1515 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	1515,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h	
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h	
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol (3459	0-94-8)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	9500 mg/kg	
ATE CLP (voie cutanée)	9500,000 mg/kg de poids corporel	
1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)		
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.	
	pH: 8 - 10 (100%)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Ğ	No CAS160875-66-1: limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur	
	pH: 8 - 10 (100%)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
· ·		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger par aspiration

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)			
CL50 poisson 1	0,71 mg/l		
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l		
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l		
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)			
CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l		
LIMONENE (5989-27-5)			
CL50 poisson 1	0,8 mg/l		
CE50 Daphnie 1	69,6 mg/l		
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)			
CL50 poisson 1	9910 mg/l		
CE50 Daphnie 1	5410 mg/l		

12/03/2015 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-aminoethanol (141-43-5)		
CL50 poisson 1	349 mg/l	
CE50 Daphnie 1	65 mg/l	
NOEC chronique algues	1 mg/l	
Ether Méthylique du Dipropylèneglycol (34590-94-8)		
CL50 poisson 1	10000 mg/l	
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l	
1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)		
CL50 poisson 1	100 (≥ 100) mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

ZOHAR DDS CITRON		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
2-aminoethanol (141-43-5)		
Biodégradation	> 90 %	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

12/03/2015 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	
Parfum	
AMYL CINNAMAL	
CITRAL	
CITRONELLOL	
LIMONENE	
LINALOOL	
GERANIOL	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Composition/informati ons sur les composants	Modifié	
4.2		Modifié	
8		Modifié	
11		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Ajouté	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et suivantes. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

12/03/2015 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

12/03/2015 FR (français) 10/10